

Modifications aux règlements généraux 2026

Page titre

Actuel : Règlements intérieurs

Modification proposée : Règlements généraux

Chapitre 1

Les objets de la personne morale

Actuel : Tenir un centre de la petite enfance conformément à la *Loi et ses règlements* (~~sur les centres de la petite enfance et autre service de garde à l'enfance (L.R.Q., c. 5-4.1, 1996, c. 16 ; 1997, c. 58) et à ses règlements~~)

Modification proposée : Tenir un centre de la petite enfance conformément à la *Loi et ses règlements*

Chapitre 2

Catégorie de membres

Actuel : La personne morale compte **trois** catégories de membres : actifs, associés et ~~honoraires~~.

Modification proposée : La personne morale compte **deux** catégories de membres : actifs, associés.

Membre actif

Actuel : Peut devenir membre actif de la personne morale un parent usager dont un enfant fréquente un des services de garde dispensés ou coordonnés par la personne morale.

Aux fins de la définition de membres, un parent usager est une personne, autre que les membres du personnel y compris leurs conjoints, autres que les personnes reconnues à titre de responsable de service de garde en milieu familial y compris leurs conjoints, et autres que les personnes qui les assistent, y compris leurs conjoints.

~~Le parent dont le nom est inscrit au dossier est membre de la personne morale et il s'engage à respecter ce règlement. La personne doit payer le cas échéant la cotisation pour l'année en cours. Dans le cas où le parent refuserait d'être membre, il doit aviser le centre de la petite enfance en signant le coupon prévu à cette fin aux modalités de fonctionnement.~~

~~Peut devenir membre actif de la personne morale aux fins de siéger au conseil d'administration toute personne invitée à occuper un poste d'administrateur en qualité de membre du personnel, de responsable de service de garde ou en qualité de membre issu du milieu des affaires ou du milieu institutionnel, social, éducatif ou communautaire.~~

Modification proposée :

Peut devenir membre actif de la personne morale un parent usager dont un enfant fréquente un des services de garde, en installation ou en milieu familial, et **qui en fait la demande par un formulaire prescrit par le c.a.** Les deux parents d'un même enfant peuvent être membre de la corporation, mais les deux parents ne peuvent être élus au conseil d'administration en même temps.

Aux fins de la définition de membres, un parent usager est une personne, autre que les membres du personnel y compris leurs conjoints, autres que les personnes reconnues à titre de responsable de service de garde en milieu familial y compris

leurs conjoints, et autres que les personnes qui les assistent, y compris leurs conjoints.

Membre associé

Actuel : ~~**Membre associé.** Le conseil d'administration peut nommer, à titre de membre associé:~~

- ~~- toute personne représentant un organisme partenaire de la personne morale;~~
- ~~- une responsable de service de garde en milieu familial reconnue par la personne morale, qui s'engage à respecter le règlement de la personne morale.~~

Modification proposée : Un membre associé de la personne morale est une personne désignée par le conseil d'administration et est issu du milieu des affaires, institutionnel, social, éducatif, communautaire ou est une personne responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial du territoire.

Membre honoraire – Membre en règle

Actuel : ~~**Membre honoraire.** Le conseil d'administration peut nommer, à titre de membre honoraire, toute personne :~~

- ~~- qui contribue ou a contribué de façon significative au développement de la personne morale;~~
- ~~- qui s'engage à respecter le règlement de la personne morale.~~

Modification proposée :

Membre en règle

Tout membre qui ne fait l'objet d'aucune suspension ou expulsion est considéré comme membre en règle de la corporation.

Droits des membres

Actuel :

Les membres actifs de la personne morale ont le droit de :

- participer à toutes les activités;

- recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres;
- assister aux assemblées des membres;
- prendre la parole et voter lors des assemblées des membres;
- être élus à titre d'administrateurs selon les règles en vigueur;
- consulter les actes constitutifs;
- consulter et recevoir copie du règlement intérieur;
- recevoir les procès-verbaux des assemblées des membres;
- recevoir copie du registre des membres et du registre des administrateurs.

Modification proposée :

Les membres actifs de la personne morale ont le droit notamment :

- Participer à toutes les activités;
- Recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres;
- Assister aux assemblées des membres;
- Prendre la parole et voter lors des assemblées des membres;
- Être élus à titre d'administrateurs selon les règles en vigueur;
- Consulter les actes constitutifs de la personne morale;
- Consulter et recevoir copie des règlement généraux;
- Recevoir les procès-verbaux des assemblées des membres.

Aucune souscription ou contribution annuelle n'est exigée pour devenir membre. Le dépôt du formulaire officiel d'adhésion, dûment rempli, fait office d'acte volontaire afin d'adhérer à la qualité de membre en règle de la personne morale.

Formulaire d'adhésion des membres

À ajouter :

Le conseil d'administration détermine la forme et le contenu du formulaire d'adhésion des membres. Le formulaire de demande pour être membres est en pièce jointe.

Cotisation annuelles et cartes de membres

Actuel :

Cette cotisation annuelle doit être acquittée par tous les membres.

~~Dans le cas des membres parents usagers des services de garde, une famille n'a qu'une cotisation à payer par année, quel que soit le nombre de parents (un ou deux), dans la famille.~~

Les ~~membres honoraires et les~~ membres associés sont exemptés du paiement de la cotisation annuelle.

Modification proposée : Retrait de la partie en jaune

Les membres associés sont exemptés du paiement de la cotisation annuelle.

Chapitre 3

Avis de convocation des assemblées générales

Actuel : L'avis de convocation d'une assemblée générale annuelle ou extraordinaire doit être ~~affiché dans les établissements où opère la personne morale, dont le siège social,~~ au moins 10 jours avant la tenue de l'assemblée et envoyé par courrier, par télécopieur ou par courrier électronique ou encore communiqué par téléphone à tous les membres inscrits au registre des membres.

...

~~L'avis de convocation d'une assemblée générale extraordinaire convoquée par les membres doit contenir la date, l'heure et le lieu de cette assemblée ainsi que le sujet à traiter.~~

Modification proposée :

L'avis de convocation d'une assemblée générale annuelle ou extraordinaire doit être **transmise** au moins 10 jours avant la tenue de l'assemblée et envoyé par courrier, par télécopieur ou par courrier électronique ou encore communiqué par téléphone à tous les membres inscrits au registre des membres.

Retrait de la deuxième partie.

Président/présidente d'assemblée

Actuel : Le président préside de droit toute assemblée générale des membres. S'il est absent, ce droit est dévolu au vice-président.

Modification proposée : Le président du conseil **d'administration ou une personne désignée par ledit conseil** préside de droit toute assemblée générale des membres. S'il est absent, ce droit est dévolu au vice-président.

Pouvoirs des administrateurs et administratrices

Actuel : Le conseil d'administration prend les décisions concernant **notamment l'embauche du personnel, les achats, les dépenses, les contrats et les obligations.**

Il peut, en tout temps, acheter, louer, aliéner, échanger les terrains, bâtiments ou autres biens meubles et immeubles de la personne morale ou en disposer, pour les motifs et aux conditions qu'il juge convenables.

Modification proposée : Le conseil d'administration prend les décisions concernant **la planification, l'embauche et l'appréciation de la direction générale, les budgets, les rapports de fin d'années.**

Il peut, en tout temps, acheter, louer, aliéner, échanger les terrains, bâtiments ou autres biens meubles et immeubles de la personne morale ou en disposer, pour les motifs et aux conditions qu'il juge convenables.

Pouvoirs des administrateurs et administratrices

Actuel : Le conseil d'administration détermine les conditions d'admission des nouveaux membres.

Modification proposée : Le conseil d'administration détermine les conditions d'admission des nouveaux membres **de la corporation.**

Critères d'éligibilité

Actuel : Un membre actif en règle a le droit de vote et peut être élu au conseil d'administration selon les règles en vigueur. En posant sa candidature comme administrateur, un membre accepte de se soumettre aux vérifications servant à

établir s'il répond aux prescriptions ~~de l'article 26~~ de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (2005, c. 47).

Modification proposée : Un membre actif en règle a le droit de vote et peut être élu au conseil d'administration selon les règles en vigueur. En posant sa candidature comme administrateur, un membre accepte de se soumettre aux vérifications servant à établir s'il répond aux prescriptions (de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (2005, c. 47).

Composition du conseil d'administration

Actuel : Le conseil est composé de neuf (9) membres (art. ~~9~~ de la loi), dont au moins ~~six (6) sont, à parts égales~~, des parents usagers des services de garde dispensés par le centre de la petite enfance et des parents usagers des services de garde en milieu familial coordonnés par le CPE. Un poste est réservé à une personne issue du milieu des affaires ou du milieu institutionnel, social, éducatif ou communautaire. Un poste est réservé ~~à la directrice générale~~ et un poste est réservé à une responsable de service de garde coordonné par la personne morale.

Modification proposée : Le conseil est composé de neuf (9) membres (art. **11** de la loi), dont au moins **sept (7)** des parents usagers des services de garde dispensés par le centre de la petite enfance et des parents usagers des services de garde en milieu familial coordonnés par le CPE. Deux postes sont réservés pour des membres associés dont au plus une peut être une responsable de service de garde coordonné par la personne morale.

Élection des administrateurs et des administratrices

Actuel : L'élection des administrateurs se tient une fois par année, à l'occasion de l'assemblée générale annuelle. Cette élection, ~~par scrutin secret~~, se tient selon la procédure jointe en annexe « A » au présent règlement intérieur.

Modification proposée : L'élection des administrateurs se tient une fois par année, à l'occasion de l'assemblée générale annuelle. Cette élection, se tient selon la procédure jointe en annexe « A » au présent règlement intérieur.

Démission d'un administrateur ou d'une administratrice

Actuel : Un administrateur peut démissionner en adressant une lettre recommandée au président ou au secrétaire de la personne morale ou en remettant sa démission par écrit lors d'une séance du conseil d'administration.

Modification proposée : Un administrateur peut démissionner en adressant **un avis écrit ou verbal** au président ou au secrétaire de la personne morale ou en remettant sa démission par écrit lors d'une séance du conseil d'administration.

Destitution d'un administrateur ou d'une administratrice

Actuel : Les membres peuvent, ~~lors d'une assemblée générale,~~ destituer un administrateur de la personne morale.

~~L'avis de convocation de l'assemblée doit mentionner que cette personne est passible de destitution et préciser la principale faute qu'on lui reproche.~~

Modification proposée :

Le conseil d'administration peut, destituer un administrateur de la personne morale.

Séance du conseil d'administration

Actuel : Les membres du conseil d'administration se réunissent au moins **10** fois dans l'année. En cas de nécessité ou d'urgence, le président ou le secrétaire peuvent convoquer une séance extraordinaire du conseil d'administration sur un sujet précis et, dans ce cas, les délais de convocation prévus ne sont pas de rigueur.

~~Si tous les administrateurs sont d'accord,~~ ils peuvent tenir une séance du conseil d'administration sous forme de conférence téléphonique.

Modification proposée : Les membres du conseil d'administration se réunissent au moins **4** fois dans l'année. En cas de nécessité ou d'urgence, le président ou le secrétaire peuvent convoquer une séance extraordinaire du conseil

d'administration sur un sujet précis et, dans ce cas, les délais de convocation prévus ne sont pas de rigueur.

Les séances du conseil d'administration peuvent être tenue sous forme de conférence téléphonique, visioconférence ou courrier électronique.

Quorum du conseil d'administration

Actuel : Le quorum d'une séance du conseil d'administration est de cinq (5) administrateurs.

Modification proposée : Le quorum d'une séance du conseil d'administration est de cinq (5) administrateurs dont une majorité de parent.

Conflit d'intérêt

Actuel : L'administrateur doit s'abstenir de voter sur toute question concernant cette entreprise et éviter d'influencer toute décision se rapportant à cette entreprise.

~~L'administrateur doit se retirer de la séance du conseil d'administration pour la durée des discussions et du vote relatif à cette décision et dévoiler cet intérêt lors de toute séance où cette question est abordée.~~

Modification proposée :

L'administrateur doit s'abstenir de voter sur toute question concernant cette entreprise et éviter d'influencer toute décision se rapportant à cette entreprise.

Cette abstention est inscrite au procès-verbal, on entend toute situation qui implique les intérêts d'une personne.

Chapitre 5

Président ou présidente

Actuel :

[...] Le président remplit toutes les fonctions qui lui sont attribuées par le conseil d'administration. ~~Le président signe avec le secrétaire les documents qui engagent la personne morale.~~ Le président ~~est chargé des relations publiques et de~~ la représentation externe de la personne morale en collaboration avec la direction générale. [...]

Modification proposée :

[...]. Le président remplit toutes les fonctions qui lui sont attribuées par le conseil d'administration. Le président **peut participer à** la représentation externe de la personne morale en collaboration avec la direction générale. Le président assume ses responsabilités en étroite collaboration avec la direction générale. [...]

Démission d'un administrateur

Titre actuel : Démission d'un dirigeant ou d'une dirigeante

Titre proposé : Démission d'un administrateur

Rémunération des administrateurs

Titre actuel : Rémunération d'un dirigeant ou d'une dirigeante

Titre proposé : Rémunération des administrateurs

Directeur ou directrice générale

Actuel : Le conseil d'administration doit nommer un directeur général ou une personne responsable de la gestion ~~qui ne peut occuper de fonctions similaires pour une autre personne morale.~~ Le directeur ou la directrice générale agit sous l'autorité du conseil d'administration.

Modification proposée : Le conseil d'administration doit nommer un directeur général ou une personne responsable de la gestion. Le directeur ou la directrice générale agit sous l'autorité du conseil d'administration.

Chapitre 6

Auditeur

Titre actuel : Vérificateur ou vérificatrice

Titre proposé : Auditeur

Actuel : Le vérificateur est nommé chaque année par les membres en assemblée générale annuelle. Le vérificateur a pour mandat de vérifier les livres, d'établir les états financiers de la personne morale et de présenter ceux-ci au conseil d'administration pour approbation et aux membres de l'assemblée générale pour réception. [...]

Modification proposée : L'auditeur est nommé chaque année par les membres en assemblée générale annuelle. L'auditeur a pour mandat de vérifier les livres, d'établir les états financiers de la personne morale et de présenter ceux-ci au conseil d'administration pour approbation et aux membres de l'assemblée générale pour réception et conformément aux règles édictées par le ministère de la famille.

Chapitre 7

Effets négociables

Actuel : Les chèques, billets à ordre, lettres de change, mandats et autres effets négociables de la personne morale sont signés par au moins deux dirigeants désignés parmi [...]

Modification proposée : Les chèques, billets à ordre, lettres de change, mandats et autres effets négociables de la personne morale sont validés par au moins un administrateur désigné parmi [...]

Chapitre 8

Aucune modification

Chapitre 9

Aucune modification